

Recrutement par tirage au sort des membres De la Commission Consultative Citoyenne (3C)

Rappel des objectifs du recrutement

L'objectif est d'instaurer un dialogue permanent avec les Gersois sur des thématiques relevant du champ des compétences du Conseil Départemental.

La Commission sera consultée pour avis sur les politiques publiques élaborées ou co-élaborées par le Conseil Départemental.

Il ressort de l'évaluation participative de la 1^{ère} Commission Consultative Citoyenne (2023-2025) qu'elle doit permettre d'examiner des sujets ascendants c'est-à-dire proposée par les citoyens eux-mêmes et des sujets descendants pouvant provenir du Président ou des élus départementaux eux-mêmes.

La Commission Consultative Citoyenne sera composée de **34 personnes soit deux par canton (17 femmes – 17 hommes)** recrutés pour une durée de 22 mois (avril 2026 -février 2028) soit 1 année et 10 mois.

Le recrutement départemental tiendra également compte des catégories d'âge suivantes qui seront représentées de façon équilibrée :

- 16-25 ans
- 26-55 ans
- 56 ans et plus

Cette répartition restera valable pendant toute la durée du mandat.

3 élus du Département seront les référents de cette commission : Hélène ROZIS LE BRETON, Philippe BRET et Emeline LAFON.

1 - Appel à candidatures

1-1 Conditions de candidatures

Les conditions de candidatures s'apprécient par rapport à la date d'ouverture de l'appel à candidature.

- Avoir au moins 16 ans,
- Habiter dans le Gers et dans le canton que le candidat souhaite représenter,
- Posséder un casier judiciaire vierge.

1-2 Conditions d'incompatibilités

Les conditions d'incompatibilités s'apprécient par rapport à la date d'ouverture de l'appel à candidature.

- Ne peuvent pas candidater les personnes qui sont déjà membres d'une assemblée délibérante relevant des structures territoriales suivantes :
 - - Communes,
 - Conseil départemental,
 - Conseil régional,
 - Conseil communautaire, Agglomérations,
 - PETR,
 - Syndicat mixte,
 - Assemblée Nationale,
 - Sénat,
- Ne peuvent candidater les agents du Conseil Départemental du Gers.

1-3 Comment candidater ?

L'appel à candidature durera 11 semaines (du 26 janvier 2026 au 12 avril 2026).

Il sera possible de candidater de la manière suivante :

- Soit au format papier en remplissant un formulaire à retourner par voie postale au service Participation Citoyenne.
- Soit au format numérique, en complétant le formulaire et en le retournant à l'adresse mail suivante : legerscestvous@gers.fr

La fin de l'appel à candidature interviendra à 23h59 le dernier jour. Aucune candidature ne sera réceptionnée après ce délai (cachet de la poste faisant foi ainsi que l'horodatage du mail).

Le Département ne peut être tenu pour responsable en cas de non réception d'une candidature.

2 - Contrôle des candidatures

Il sera procédé à des vérifications de validité des candidatures selon les conditions du 1-1 et du 1-2. Dans ce cadre, le Service Participation Citoyenne prendra contact avec les citoyens volontaires ayant répondu à l'appel à candidature et demandera la production des justificatifs nécessaires. (Extrait gratuit du bulletin n°3 du casier judiciaire)

3 - Tirage au sort au sein du panel de volontaires

3-1 Publication du règlement du tirage au sort

La publication du présent règlement interviendra 10 jours avant la date fixée pour le tirage au sort et sera assurée par la collectivité sur son site et par voie de presse ainsi que par affichage dans la salle prévue à cet effet.

3-2 Organisation du tirage au sort

Un huissier sera présent en vue de contrôler la régularité du tirage au sort et dresser le procès-verbal des résultats.

Le tirage au sort sera organisé sur une journée et sur un même lieu et en deux temps :

- Un tirage au sort de 34 personnes selon les catégories d'âges mentionnées ci-dessus à parité égale 17 femmes – 17 hommes sera effectuée dans les quatre regroupements géographiques suivants :
- **Regroupement n°1** : Armagnac Tenareze, Grand Bas Armagnac, Adour Gersoise, Fezensac, Baise Armagnac,
- **Regroupement n°2** : Val de Save, Gimone Arrats, Auch-3, Isle Jourdain,
- **Regroupement n°3** : Fleurance Lomagne, Lectoure Lomagne, Gascogne Auscitaine, Auch-2,
- **Regroupement n°4** : Pardiac Rivière Basse, Mirande Astarac, Astarac Gimone, Auch-1
- Un tirage au sort de personnes constituant une liste complémentaire composé de femmes et d'hommes (en fonction du volume de candidatures reçues entre le 26 janvier 2026 et le 12 avril 2026) en cas de défection des personnes ayant bénéficié du premier tirage au sort.

La procédure sera la suivante :

- Tirage au sort de bulletins nominaux des candidats regroupés par genre et par regroupements géographiques,

- Dans chaque regroupement géographique désigné et dans chaque catégorie d'âge, à parité égale, un tirage au sort de 1 femme et 1 homme sera effectué en fonction du volume de candidature reçue entre le 26 janvier 2026 et le 12 avril 2026.
-
- Le tirage au sort assurera une commission consultative citoyenne constituée de 17 femmes et de 17 hommes,
- Au moment de la constitution de la commission consultative citoyenne, une liste complémentaire sera établie selon l'ordre de tirage au sort, dans chaque catégorie d'âge donnant une liste de personnes (en fonction du volume de candidatures reçues entre le 26 janvier 2026 et le 12 avril 2026) sur qui compter si la première personne tirée au sort se désiste.

3-3 Annonce des résultats

La liste des conseillers citoyens sera constituée. Un procès-verbal sera établi. La publicité des résultats sera assurée par la collectivité organisatrice du tirage au sort sur le site de la collectivité ainsi que sur les réseaux sociaux.

3-4 Constitution de la Commission Consultative Citoyenne

Le citoyen membre sera contacté pour l'informer de sa désignation. Il lui sera demandé de confirmer ou d'infirmer son souhait de siéger au sein de la Commission Consultative Citoyenne.

Si le citoyen tiré au sort ne souhaite pas siéger dans la commission, il sera procédé à son remplacement en contactant le premier membre tiré au sort sur la liste complémentaire.

En outre les citoyens titulaires et de la liste complémentaire seront sollicités pour participer à des consultations thématiques départementales.

Annexe relative à la protection des données personnelles

Des informations personnelles sont recueillies dans le cadre des candidatures et des participations à la Commission Consultative citoyenne par le Département du Gers. Ce traitement a pour finalité la gestion de cette commission. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, prévue à l'article L131-1 du Code [des relations entre le public et l'administration](#).

L'ensemble des données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : agents habilités du Département du Gers. Pour les candidats tirés au sort ou sur liste complémentaire, certaines données personnelles pourront faire l'objet d'une communication institutionnelle sur les différents supports de communication de la collectivité, dont notamment le nom, prénom, âge, canton de résidence, photographie, voix, situation professionnelle.

Le personnel habilité sera amené à vérifier la conformité de votre situation au regard des critères énoncés dans le présent règlement, dont notamment l'extrait du casier judiciaire (bulletin n°3).

Les données des candidats non tirés au sort sont conservées pendant 30 mois à compter du tirage au sort. Les données des candidats tirés au sort ou sur liste complémentaire seront conservées 3 mois à compter du terme de la commission consultative citoyenne. Elles seront ensuite archivées selon les règles issues du Code du Patrimoine.

Les candidats, les citoyens membres ou sur liste complémentaire peuvent accéder à leurs données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les personnes peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpd@gers.fr.

Si elles estiment, après nous avoir contactés, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL (3, place Fontenoy - TSA80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

